

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 30 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le jeudi 25 septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, Maire, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, Adjoint, MASSE Julien, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, GONCALVES Régine, Conseillers Municipaux.

Était absente et représentée : BEZEAULT Marie Laure qui a donné pouvoir à TEXIER Michel.

Quorum : 6

Nadine PACALET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation de l'ancienne Cure : avenant n°1 lot n° 1 : VRD, Gros Œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 32-2024 du 25/09/2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Cure.

L'entreprise ATS à laquelle a été attribué le lot n° 1 : VRD – Gros Œuvre pour un montant HT de 158 274,50 euros, demande de signer un avenant n° 1 pour intégrer les travaux supplémentaires qui ont été nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Ces travaux sont la démolition et réalisation d'une dalle béton à la cave, la réfection de l'évacuation des eaux pluviales, la purge de la voute de la cave et réalisation d'enduits (trop détériorés), l'enduit supplémentaire de façade (détérioré).

Monsieur le Maire propose d'accepter ce dépassement du montant des travaux, pour un montant HT de 14 860,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, à l'entreprise ATS, lot n° 1 : pour un montant HT de 14 860,50 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

Nadine PACALET